

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2013

---

**PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LA VIOLENCE EN MILIEU SCOLAIRE - (N° 332)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 1

présenté par  
M. Verchère et Mme Nachury

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – Après l’alinéa 6, insérer l’alinéa suivant :

« 3° Lorsque l’enfant pratique ou contraint un autre enfant à pratiquer des jeux dits dangereux tels que les jeux de non-oxygénation ou les jeux d’agression dans les établissements d’enseignement scolaire. ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 10, substituer à la référence :

« ou au 2° »,

les références :

« « , au 2° ou au 3° ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 11, substituer à la référence :

« ou 2° »,

les références :

« , au 2° ou au 3° ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La pratique des jeux dangereux dans les cours d’écoles est un véritable fléau et beaucoup de jeunes qui les pratiquent ignorent bien souvent l’issue fatale. D’une violence inouïe ils peuvent conduire à des séquelles physiques, de lésions traumatiques irréversibles et malheureusement à des décès d’où

l'intérêt de sensibiliser les parents sur ces pratiques et les responsabiliser sur le comportement de leur enfant.